



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-38

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 06/10/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « AGENCE FRANCE PROTECTION » POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ALARME DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance des systèmes d'alarme dans les différents bâtiments communaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AGENCE FRANCE PROTECTION » - 6, rue du 8 Mai 1945 – 74300 CLUSES :

- Contrat de maintenance et d'entretien effectif à compter du 6/10/2023 et pour les trois années civiles suivantes, puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année, établi pour la somme de 790,00 € TTC/an (montant révisable annuellement).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI